

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 18 Juillet 1922

Vu la délibération du Conseil municipal de Chennevières en date du 31 Juillet 1922;

Vu l'engagement pris le 31 Août 1922 par M. Bonhomme, rue de Sucy à Chennevières;

le 22 Novembre 1922 par M. Chantemassé, 70 rue Cardinet, à Paris;

le 27 Août 1922, par M. Chevallier, 11 bis rue de Champigny à Chennevières;

le 31 Août 1922, par M. Chrétien, rue de Sucy, à Chennevières

le 4 Août 1922, par la maison Proust, rue de Sucy, et collectivement par MM. Desouches, Ch. Collet Desouches, Mesdames Marie Desouches et Veuve Charles Desouches, demurant également rue de Sucy, à Chennevières;

le 12 Septembre 1922 par M. le Docteur Edmond Gros, 16 rue de Sucy, à Chennevières;

le 4 Septembre 1922, par M. J' Klein, rue de Champigny, à Chennevières;

le 31 Août 1922, par M. Paul Lamy, 18 bis rue de Sucy à Chennevières;

le 31 Août 1922, par Eug. Langlois, 2 bis rue de Sucy à Chennevières;

le 28 Août 1922, par Madame Veuve Lecordier, 3 rue de Champigny, à Chennevières;

le 4 Septembre 1922, par M. Mouillebaud, rue de Sucy, à Chennevières;

le 1<sup>er</sup> Septembre 1922, par M. Pargon, rue de Sucy, à Chennevières;

le 28 Août 1922, par M. Paul Pigeon, 14 rue de Sucy, à Chennevières;

le 28 Août 1922, par M. Pinedo, 14 bis rue de Sucy, à Chennevières;

le 25 Août 1922, par M. Vrignault, 3 rue de Champigny, à Chennevières

propriétaires riverains.

A R R Ê T É :

Article premier

La partie de la rive gauche de la Marne située sur le territoire de la commune de Chennevières (S-&-O), entre

la rivière et la route de Champigny, depuis la rue d'Houin jusqu'à l'extrémité du port de Chennevières, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Chennevières, ainsi qu'aux propriétaires riverains, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1923

Signé : Léon BÉRARD

Pour ampliation  
Pour le Directeur des Beaux-Arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau  
des Monuments Historiques

